

6.2 Modèles

Récapitulatif relatif aux durées du travail :

Période	Durée maximale	Dérogations	Autres dérogations	
Journée L. 212-1	10 heures	Demande à l'inspecteur du travail D. 212-12 à D. 212-15	12 heures maximales par Convention ou accord étendu, d'entreprise ou d'établissement	Durée > à 10 heures dans une convention de forfait sur l'année
Semaine L. 212-7	48 heures	60 heures pouvant être accordées par le DDTEFP		Durée > à 48 heures dans une convention de forfait sur l'année
Période quelconque de 12 semaines consécutives L. 212-7	44 heures	+ de 46 heures sur décision du ministre, du DRTEFP ou du DDTEFP	46 heures par décret pris après conclusion d'une CC ou d'un accord de branche	Durée > à 44 heures dans une convention de forfait sur l'année
Journée et semaine pour les moins de 18 ans	8 heures 35 heures/semaine	5 heures /semaine sur décision de l'IT		

Tableau relatif au contingent d'heures supplémentaires applicable en fonction de la négociation de branche

Situation de la branche	Contingent réglementaire de 220 heures	Contingent conventionnel
Sans accord	Seuil de saisine de l'inspecteur du travail + seuil de déclenchement du RCO ⁽¹⁾	
Accord antérieur au 17 janvier 2003 et ayant fixé un contingent ≤ à 220 heures		Seuil de saisine de l'inspecteur du travail + seuil de déclenchement du RCO
Accord antérieur au 17 janvier 2003 et ayant fixé un contingent ≥ à 220 heures	Seuil de déclenchement du RCO	Seuil de saisine de l'inspecteur du travail
Accord signé postérieurement à la loi		Seuil de saisine de l'inspecteur du travail + seuil de déclenchement du RCO

⁽¹⁾ RCO = repos compensateur obligatoire

Tableau récapitulatif sur le repos compensateur obligatoire

Heures supplémentaires effectuées	Effectif de l'entreprise	Durée du repos compensateur
A l'intérieur du contingent conventionnel ou à défaut du contingent réglementaire	≤ à 20 salariés	Pas de droit au RCO
	> à 20 salariés	50% des heures effectuées au-delà de la 41e heure
Au-delà du contingent conventionnel ou à défaut du contingent réglementaire	≤ à 20 salariés	50% des heures effectuées au delà de la durée légale
	> à 20 salariés	100% des heures effectuées au delà de la durée légale
Heures choisies		Absence de droit au RCO